Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 080-200070969-20230928-2023_2809_06-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

2023_28.09.06

Feuillet 722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de le Plessier-Rozainvillers sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires	: 67
Membres présents	: 40
· dont suppléé	: 2
Membres représentés :	4
Votants	: 44

Date de la convocation
22 septembre 2023

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, M. LARTIGAU suppléant de M. WALLET, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, M. AMIACHE suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel
● Disposaient d'un pouvoir :
Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent
● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique
GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, WALLET Joël, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, MEGLINKY Philippe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ALMEO

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu les compléments à apporter à l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 10 juillet 2008, créant la gestion de recettes de la régie de gestion d'Alméo ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 23 Septembre 2009 adoptant l'avenant n°1 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 26 Septembre 2012 adoptant l'avenant n°2 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

CCALN, 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL / 03.22.09.75.32 / www.avrelucenoye.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 080-200070969-20230928-2023_2809_06-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 06 mai 2015 adoptant l'avenant n°3 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 14 décembre 2021 adoptant l'avenant n°4 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie de gestion d'ALMEO et de sa dissolution à compter au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 décidant de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière Régie ALMEO à compter du 1er janvier 2024 et entérinant ses statuts ;

Dans le cadre de la reprise de l'activité et des nécessités de continuité du service public,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 43, Abstention : 1 : M. MIANNE) le Conseil communautaire :

- Décide de créer une régie de recettes ALMEO à compter du 1er janvier 2024 aux conditions détaillées dans l'acte constitutif annexé,
- Délègue au Président et 1er Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes ALMEO,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer l'acte constitutif, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023
à Le Plessier Rozainvillers

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 02/10/2023
Affiché le 03/10/2023

Le Président,

Alain DOVERGNE

Communauté de Communes Avre Luce Noye
CCALN

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 080-200070969-20230928-2023_2809_06-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ALMEO

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 relative à la création de la régie de recettes ALMEO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Régie ALMEO de la CCALN à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Cette régie est installée sur le site d'exploitation d'ALMEO à savoir Parc des Sports Rue Maurice Garin à Moreuil 80110.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Accès Espace Aquatique
- Accès Espace Bien-être
- Divers cours et leçons
- Boutique : Petits équipements et matériels Natation (Maillots de bain, Lunettes...) et Snacking
- Mise à disposition à titre onéreux de locaux et d'espaces, privatisation

Au compte d'imputation :
7063 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir.

La tarification applicable fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire de la CCALN.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire

CCALN, 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL / 03.22.09.75.32 / www.avrelucenoye.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 080-200070969-20230928-2023_2809_06-DE

- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Instruments de paiement (chèques-vacances et coupons-sport délivrés par l'ANCV et les chèques Sport et Bien-être délivrés par Actobi ou autres organismes : UP, une fois conventionnés avec la Régie ALMEO)
- Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'encaissement / facture.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de la transaction.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 750 € (Sept cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (Quinze mille euros) pendant les périodes scolaires et 25 000 € (Vingt-cinq mille euros) pendant les périodes de vacances scolaires. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur présente auprès du Comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 15 : Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ailly s/Noye, le 28/09/2023

Communauté de Communes Avre Luce Noye
CCALN

Alain Dovergne
Président

CCALN, 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL / 03.22.09.75.32 / www.avrelucenoye.fr